

Révolution aux États-Unis

Christelle Destombes / Journaliste

Aux États-Unis, la société civile a agi en faveur de la légalisation du cannabis thérapeutique, pour un accès compassionnel. Plus de la moitié des États-Unis l'autorisent aujourd'hui à titre récréatif ou thérapeutique, depuis les premiers référendums des années 1990.

Le 8 novembre, parallèlement à l'élection présidentielle, les citoyens de plusieurs États américains étaient invités à se prononcer sur la légalisation de la marijuana. Le Nevada, le Massachusetts, le Maine et surtout la Californie – le cinquième PIB mondial – ont voté en faveur de son usage récréatif. Ethan Nadelmann, directeur exécutif de la Drug Policy Alliance¹, qui avait corédigé le texte et soutenu la campagne, a déclaré : « C'est une victoire monumentale pour le mouvement de réforme de la marijuana. Avec le leadership californien, la fin de la prohibition nationale et même internationale est proche ».

Depuis 2012, quatre États américains avaient fait du cannabis un produit de consommation normale (Colorado, Washington, Oregon et Alaska). La Floride, le Dakota du Nord, l'Arkansas et le Montana ont voté le 8 novembre en faveur de la légalisation de l'usage médical du cannabis, sur prescription d'un médecin. Ils s'ajoutent aux 23 États qui ont précédemment autorisé l'usage médical du cannabis.

Un changement d'image...

Selon Ethan Nadelmann, qui a présenté l'évolution de la politique américaine lors du colloque au Sénat le 10 octobre, c'est la légalisation du cannabis thérapeutique et le changement de l'image du consommateur qu'elle a provoquée aux États-Unis qui ont permis la légalisation de l'usage récréatif. « Avant les années 1990, je pouvais mettre une cravate et expliquer que la prohibition était une escroquerie, les médias continuaient à diffuser des images d'un ado de 17 ans avec des dreadlocks et un t-shirt avec une feuille de chanvre, etc. Avec le

¹ www.drugpolicy.org mouvement pour la marijuana médicale, tout

cela a changé : le consommateur est devenu une femme âgée fumant un peu pour supporter la chimiothérapie, une personne souffrant de sclérose de plaques qui consommait pour réduire les spasmes, un séropositif au VIH qui retrouvait l'appétit grâce au cannabis, etc. et encore plus récemment, les consommateurs se sont incarnés dans des enfants souffrant d'épilepsie grave, le syndrome de Dravet, qui cause de nombreuses crises, alors qu'un peu de cannabis peut réduire les spasmes ».

... et de la compassion

L'histoire de Charlotte Figi a particulièrement ému les Américains : atteinte du syndrome de Dravet, elle subit près de 300 crises par semaine, et les médecins proposent à ses parents de la plonger dans un coma artificiel, après plusieurs traitements inefficaces. L'État du Colorado ayant voté en 2000 pour le cannabis médical, les parents demandent l'inscription de leur enfant, alors âgée de 5 ans, au programme compassionnel. Deux médecins les soutiennent, et les parents constatent les premiers effets bénéfiques de l'huile de cannabis sur leur fille. Les frères Stanley, les plus importants producteurs de l'État, surnommés les Robin des bois de la marijuana, concoctent un croisement spécial nommé Charlotte's Web, pauvre en THC et riche en CBD qui permet de considérablement réduire les crises. Ils créent une ONG qui fournit du cannabis aux adultes et enfants malades, qui ne peuvent s'offrir le traitement... Selon la série d'articles publiée par *Mediapart*² sur le cannabis thérapeutique, « cette affaire n'en finit pas de prendre de l'importance et elle est devenue un argument en faveur de la légalisation du cannabis thérapeutique. Des propositions de lois ont même emprunté son nom. » Ethan Nadelmann



insiste : « Quand ces gens sont devenus le visage de l'usage de la marijuana, quand les docteurs et les infirmières ont témoigné des bénéfices médicaux, cela a aidé à transformer la discussion de manière importante. »

Une évolution semblable est-elle possible en France ?

Selon Ethan Nadelmann, la loi de 1970 et l'impossibilité de présenter le cannabis sous un jour favorable pourrait constituer un obstacle : « quand les gens recommanderont les bénéfices médicaux publiquement, quand les docteurs le recommanderont à leurs patients, seront-ils poursuivis alors qu'ils

² www.mediapart.fr/jnal/dossier/international/notre-serie-pourquoi-legaliser-le-cannabis

avancent des preuves scientifiques ? Nous avons commencé il y a vingt ans en légalisant le cannabis thérapeutique, aujourd'hui, la moitié des États l'ont légalisé avec une prescription médicale et cela a ouvert la voie pour la légalisation. » L'élection présidentielle fait néanmoins peser une menace : la nomination à la justice de Jeff Sessions, un farouche défenseur de la guerre à la drogue, fait craindre le pire. Hostile au mariage gay ou à l'avortement, partisan d'une ligne dure contre l'immigration, il s'est opposé en avril dernier à une tentative de compromis sur l'incarcération de masse des délinquants, notamment ceux liés au trafic de drogue. La Drug Policy Alliance a lancé une pétition contre sa nomination.

Et au Canada, il se passe quoi ?

Serge Brochu / Professeur de criminologie, Montréal

Le Parti libéral canadien, qui a remporté les élections à l'automne 2015, avait à son programme la légalisation du cannabis... Un groupe d'experts planche pour présenter un texte de loi.

Un contexte favorable

En 2002, une commission sénatoriale recommandait la légalisation du cannabis, la décriminalisation ne permettant pas de contrôler la qualité du produit tout en assurant des milliards de profits au crime organisé. Un Comité spécial sur la consommation non médicale des drogues a recommandé ensuite la décriminalisation du cannabis, avec l'équivalent d'une amende.

Au fil des commissions d'enquête sur le sujet, trois constats sont partagés : aucune enquête scientifique ne valide la criminalisation du cannabis. Il est important d'exercer un contrôle, mais ce dernier n'est pas adéquat, il y a des effets pervers à la criminalisation. Parallèlement, l'accès au cannabis thérapeutique a été imposé par les tribunaux au législateur. La Cour d'appel de l'Ontario a jugé que l'illégalité de la possession de mari-

juana viole la liberté de ceux qui en ont besoin (affaire Parker). En 2001, une loi ouvre l'accès au cannabis pour raisons médicales, avec autorisation de cultiver soi-même ses plants ou de s'approvisionner auprès de 35 grands producteurs autorisés. En 2016, la Cour a entériné ce droit de cultiver du cannabis à des fins médicales, en s'appuyant sur notre charte des droits et des libertés.

La perception des Canadiens a changé : en 2014, un sondage national du ministère de la Justice montrait que la légalisation remportait un accord de 37 % parmi la population, la décriminalisation : le tiers, le statu quo : 14 %, une augmentation des peines : 12 %. Près de 70 % des gens penchaient pour une libéralisation des lois. Enfin, l'influence de nos voisins du sud s'est fait sentir : tout à